
Droit syndical : les discriminations sont contraires aux valeurs républicaines

En juin 2016, le syndicat des travailleurs corses (STC) dépose sa candidature aux élections TPE, la DGT la valide. Plusieurs syndicats saisissent le tribunal d'instance d'une demande d'annulation de cette décision. Le juge donne raison aux syndicats demandeurs, se fondant sur les statuts du syndicat, et déclare l'objet du syndicat illicite car régionaliste et prônant la "corsisation" des emplois, c'est-à-dire la priorité donnée aux salariés d'origine corse. Le 9 septembre 2016, la Cour de cassation censure le jugement du tribunal, et rappelle à cette occasion sa jurisprudence selon laquelle **"il convient de rechercher si un syndicat, indépendamment des mentions figurant dans ses statuts, poursuit dans son action syndicale un objectif illicite, contraire aux valeurs républicaines"**. Le tribunal relève des déclarations des dirigeants du STC, ainsi qu'une grève déclenchée par le syndicat pour protester contre le recrutement de trois salariés venus du continent. Cependant elle valide la candidature du STC au motif qu'il faut "distinguer un comportement de provocation à la discrimination, tel que peut l'être celui du STC, d'un comportement réalisant cette discrimination". La CGT seule cette fois-ci se pourvoit en cassation. La Cour de cassation le rejette et valide définitivement la candidature du STC.

La solution de la Cour de Cassation se base sur trois principes ([Cass soc Arrêt n° 2391 du 12 décembre 2016 16-25.793](#))

- **c'est à celui qui conteste le respect, par une organisation syndicale, des valeurs républicaines, d'apporter la preuve de sa contestation ;**
- **méconnaît les valeurs républicaines un syndicat qui prône des discriminations directes ou indirectes, en raison de l'origine du salarié ;**
- **les éléments produits par les requérants étaient insuffisants à apporter la preuve que l'action du syndicat STC dans les entreprises prônait des distinctions fondées sur l'origine, ce dont il se déduisait que ce syndicat n'avait pas poursuivi un objectif contraire aux valeurs républicaines.**

Que retenir de cet arrêt ?

Pour se voir reconnaître le droit d'exercer les prérogatives reconnues à un syndicat, celui-ci ne peut prôner de distinctions selon l'origine de salariés.

Pour toute action en justice visant à contester les valeurs républicaines d'un syndicat, la preuve repose entièrement sur le demandeur. Le mécanisme probatoire simplifié propre à la discrimination ne s'applique donc pas. [Note explicative de la Cour de Cassation](#)